

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-24(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Date de convocation : 7 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

20 OCT. 2020  
20 OCT. 2020

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.  
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;  
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

**Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Professionnels**

**Le président expose :**

L'arrêté ministériel du 5 juin 1998 définit la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale. Cette commission donne son avis sur l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, la mise en retraite pour invalidité, l'imputabilité des accidents en service, intervient pour l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.

Cette commission de réforme comprend :

- deux praticiens et, s'il y a lieu, un spécialiste ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés ainsi :

- pour la catégorie C, les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente désignent chacune un de leurs représentants ;
- pour les catégories A et B, par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels et appartenant au même groupe hiérarchique.

Les représentants de l'administration du SDIS sont désignés par les membres élus au conseil d'administration en son sein. Chaque titulaire a un suppléant désigné dans les mêmes conditions que lui. Toutefois, pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, chaque représentant titulaire de l'administration a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions que lui.

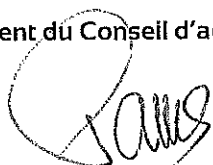
Il est demandé aux membres du conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants (ainsi que quatre suppléants) pour siéger à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Clotilde BERKI	- Pierre POURCIN - Jean-Michel TRON
- Robert GAY	- Brigitte REYNAUD - Claude FIAERT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé, à l'unanimité, les désignations des représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN